

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

APPEL A PROJETS JEUNES

Edition 2024-2025

Cahier des charges - règlement



TU AS DES IDÉES INNOVANTES POUR DYNAMISER TA VILLE OU TA RÉGION ?
PARTICIPE AU CONCOURS APPEL À PROJETS JEUNES DE LA MSA ET
NOUS T'AIDERONS À LES RÉALISER ! POUR T'INSCRIRE, CONTACTE LA MSA
PRÈS DE CHEZ TOI.

[mpn.msa.fr/lfp/action-sociale/
soutien-projets-jeunes](https://mpn.msa.fr/lfp/action-sociale/soutien-projets-jeunes)



Suivez-nous sur mpn.msa.fr



facebook.com/MpnMsa

x.com/MpnMsa

linkedin.com/MSA_MPN

instagram.com/msamidipyreeneesnord

En 1998, le Conseil d'Administration de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) a décidé de mettre l'accent sur sa politique d'action sanitaire et sociale en direction des jeunes.

L'Appel à Projets Jeunes (APJ) soutient les initiatives portées par des jeunes du milieu rural. C'est un dispositif qui illustre les objectifs principaux de la politique d'action sociale de la MSA en direction de la jeunesse :

- **favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie par l'acquisition, dans la conduite de projets, de compétences transférables dans leur vie d'adultes ;**
- **encourager les initiatives des jeunes et leur prise de responsabilités ;**
- **contribuer à la qualité de vie en milieu rural, à l'animation des territoires ruraux et au développement du lien social.**

Depuis 2000, année de son lancement, plus de 200 projets sont primés chaque année dans tous les territoires. L'APJ a montré les capacités d'engagement des jeunes dans la conception et la réalisation de projets. Il apporte une réelle valeur ajoutée et répond bien aux besoins de jeunes citoyens décidés à conduire des projets en milieu rural.

Ce cahier des charges constitue le règlement destiné aux Caisses de MSA qui souhaitent s'engager dans la mise en œuvre de l'APJ et aux jeunes porteurs de projets.

I. CONCOURS

L'Appel à Projets Jeunes est mis en œuvre à deux niveaux :

- un concours local organisé par les Caisses de MSA,
- un concours national, organisé par la Caisse Centrale de MSA, auquel pourront concourir des groupes désignés par les jurys des Caisses de MSA (au maximum 1 groupe x le nombre de départements sur le territoire de la Caisse de MSA, quel que soit le département d'origine des projets)

II. JEUNES PORTEURS DE PROJET

Candidature collective

L'APJ s'adresse à des groupes composés au minimum de trois jeunes.

L'APJ soutient des projets pensés, voulus et pilotés par des groupes de jeunes et non pas les projets des associations et structures locales qui les aident.

Les jeunes peuvent cependant être membres d'associations ou en contact avec toute autre structure locale qui accompagnent leur initiative et permettent son développement. Mais le dossier doit valoriser la prise de responsabilités des jeunes porteurs du projet.

Age des candidats

Les jeunes doivent être âgés majoritairement de 13 à 22 ans révolus au dépôt de leur dossier. Les candidats sont répartis en deux tranches d'âge, selon la composition majoritaire du groupe : les groupes de 13-17 ans et les groupes de 18-22 ans.

Chaque groupe doit désigner deux représentants ayant entre 13 et 17 ans ou entre 18 et 22 ans, selon la catégorie d'inscription.

Résidence des candidats

Les candidats doivent résider dans une commune rurale (commune de moins de 15.000 habitants) ou/et faire partie d'un groupe composé en majorité de ressortissants agricoles.

III. PROJETS

Les projets concernent l'un des domaines suivants :

- Culture et événements grand public ;
- Education et exercice de la citoyenneté ;
- Lutte contre les violences et les discriminations ;
- Inclusion des personnes fragiles ;
- Prévention en santé ;
- Environnement et économie sociale ;
- Promotion de l'agriculture.

Les projets sont sélectionnés sur la base des critères suivants :

- **l'implication des jeunes** : L'Appel à projets jeunes soutient des projets conçus et mis en œuvre par des groupes de jeunes. Les dossiers doivent donc faire apparaître la prise de responsabilités des jeunes dans la conception, le montage et la conduite du projet.
- **l'impact du projet sur le territoire** : Le dossier devra faire apparaître en quoi le projet apporte un « plus » au territoire (*commune, intercommunalité, canton, département, région...*) et à ses habitants (*autres jeunes, populations du territoire concerné*). Les jeunes porteurs de projets ne doivent pas être les bénéficiaires exclusifs du projet. Les projets de « consommation » (vacances du groupe ou

équipements individuels par exemple) ne seront pas retenus. La dimension pérenne des projets sera également particulièrement appréciée par le jury.

- **la solidarité et la citoyenneté** : Tous les projets doivent avoir une dimension solidaire ou/et reposer sur l'exercice de la citoyenneté des jeunes, en tant qu'acteurs de leurs vies et de leurs territoires.
- **l'originalité et la qualité du projet** : Les projets qui présentent une certaine envergure, une certaine originalité et/ou qui concernent des enjeux particulièrement importants (humains ou sociétaux) seront particulièrement appréciés par le jury. Il en va de même pour le soin apporté par les jeunes au dossier de candidature.

IV. DOSSIERS DE CANDIDATURE

Pour concourir au niveau local, les jeunes devront retirer le dossier de candidature auprès de la **Caisse de MSA dont dépend leur lieu de résidence** et ils devront le remettre à leur caisse à la date fixée par celle-ci.

Le dossier de candidature comprend :

- **une présentation synthétique du projet**
- **une « parole de jeunes »** : une ou deux phrases pour résumer le projet. Cette partie sera publiée pour le concours Facebook si le projet est retenu pour y participer.
- **une présentation détaillée du projet** : historique, motivations, description des actions, partenaires impliqués, impact sur la qualité de vie sur le territoire.
- **un calendrier détaillé des actions prévues** : organisation dans le temps des actions menées pour la réalisation du projet.
- **un budget prévisionnel** détaillé
- **une liste des jeunes participants** dûment remplie (nom, prénom, date de naissance, commune, etc...) pour chacun des membres du groupe
- **les autorisations de droit à l'image pour chacun des jeunes du groupe** (voir modèle joint en annexe)
- **une photographie du groupe** jointe au dossier de candidature.

Annexes

Il est possible d'ajouter des lignes et/ou pages au dossier de candidature et il est recommandé de fournir tous les supports utiles à la présentation ou à la valorisation du projet devant le jury.

- *photos supplémentaires du groupe, clip vidéo, affiche ;*
- *un ou des articles de presse, livret ;*
- *présentation de l'association éventuellement créée par les jeunes ;*
- *autres.*

V. SÉLECTION PAR LA CAISSE DE MSA

Le « correspondant APJ » de la MSA réalisera une première sélection des projets en vérifiant la conformité des candidatures et la faisabilité des projets. Suite à cette vérification de conformité, il proposera ses conseils aux jeunes pour les aider à formaliser leurs projets en vue de la présentation au jury local, les jeunes restant dans tous les cas maîtres de leur projet et de sa conduite. Il est souhaitable que le dossier comporte des informations relatives à la manière dont les jeunes se sont organisés pour réaliser ce projet.

Le jury est composé d'administrateurs et de toute autre personne (institutions, élus locaux, représentants du monde associatif, etc.) que le Conseil d'administration de la MSA peut juger utile d'associer en fonction de sa politique locale.

Le jury opère son choix des lauréats parmi les projets qui lui sont présentés et le Conseil d'Administration de la Caisse de MSA détermine le nombre de prix à octroyer et leur montant respectif, sur proposition du jury et du Comité d'Action Sanitaire et Sociale.

Une convention est signée entre la Caisse de MSA et les lauréats qui spécifie les engagements respectifs des jeunes et de la Caisse de MSA. Si une « obligation de moyens » peut être posée par cette convention, l'obligation de résultats ne doit pas peser sur les jeunes porteurs de projet bénéficiaires du prix de la Caisse de MSA.

VI. ORGANISATION DU CONCOURS NATIONAL

Les Caisses de MSA choisissent parmi les dossiers récompensés à leur niveau les candidatures qu'elles remontent à la Caisse Centrale de MSA pour concourir dans l'appel à projets national. **Les candidatures doivent avoir été primées par les Caisses de MSA à leur niveau pour concourir dans l'appel à projets national.**

Pour concourir au niveau national, les Caisses de MSA devront communiquer les candidatures à la Caisse Centrale de la MSA, au plus tard **le vendredi 20 décembre 2024.**

Le nombre de dossiers transmis au niveau national est limité à 1 dossier x le nombre de départements sur le territoire de la Caisse, quel que soient les départements d'origine des projets.

Le jury national de l'APJ se réunira **afin de sélectionner les projets lauréats du concours national.** Ce jury est composé d'administrateurs désignés par le Comité d'Action Sanitaire et Sociale de la CCMSA et de représentants de ses partenaires institutionnels.

VII. PRIX DU CONCOURS NATIONAL

Le jury national attribue 8 prix (soit 4 dans chaque tranche d'âge) : deux 1^{ers} prix dotés de 2 500€, deux 2^{èmes} prix dotés de 2 300 €, deux 3^{èmes} prix dotés de 2 100 €, deux 4^{èmes} prix dotés de 1 900 €.

Le jury national attribue librement 6 prix « Coup de cœur ». Selon la qualité des dossiers reçus, le jury décidera de la répartition des prix « Coup de cœur » parmi les thématiques et les tranches d'âge. Les prix « Coup de cœur » sont dotés de 1 500 €.

Les choix du jury national sont souverains.

Un « **Prix Coup de cœur des internautes** » est attribué, sur la base du vote des internautes, à l'un des 20 meilleurs projets présentés au niveau national (les 14 projets lauréats et 6 autres projets choisis par le jury national), toutes thématiques et catégories d'âge confondues. Ce prix est doté de 1 500 €.

VIII. CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

Une cérémonie nationale de remise des prix aux lauréats est organisée par la CCMSA. **L'organisation de cet événement est fixée dans le courant de l'année et les jeunes lauréats en sont informés par la Caisse Centrale.**

Les groupes candidats s'engagent à participer à cet événement, s'ils font partie des 15 lauréats (les 14 lauréats APJ et le Prix Coup de Cœur des internautes). Cet événement permet de valoriser les lauréats nationaux. C'est aussi une occasion pour les jeunes lauréats de se rencontrer et de rencontrer des élus et partenaires de la MSA.

Les frais du déplacement des 15 délégations sont le cas échéant pris en charge par la CCMSA (3 jeunes et 1 accompagnateur pour chaque groupe). Les autres membres du groupe de jeunes sont également conviés à la cérémonie mais leurs frais de transport ne sont pas pris en charge.

IX. VERSEMENT DES PRIX

Les fonds nationaux sont versés par la CCMSA aux Caisses de MSA qui ont présenté les projets lauréats. Les Caisses de MSA versent ensuite le financement aux groupes lauréats sous la forme d'un prix.

X. RETROCESSION DES PRIX

Le prix reçu par un groupe lauréat doit permettre de réaliser le projet présenté et ne peut être utilisé que dans ce but. Dans le cas où un groupe lauréat ne pourrait pas faire aboutir son projet pour diverses raisons, il devra rétrocéder son prix à la caisse de MSA qui l'a financé.

S'il s'agit d'un prix reçu dans le cadre de l'APJ national, la caisse de MSA reversera ensuite les fonds à la CCMSA.

XI. PROTECTION DES DONNEES

Dans le dossier de candidature, dans le cadre du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), les informations traitées sont les suivantes :

- Données d'identification
- Données relatives à la vie scolaire

Les données sont conservées par la Mutualité Sociale Agricole dans la limite de 2 années, à compter de la date d'envoi du dossier de candidature.

Conformément aux articles 15 et suivants du RGPD, les jeunes disposent d'un droit d'accès, de rectification et de limitation aux données qui les concernent. Le traitement effectué étant basé sur l'intérêt légitime, le droit d'opposition s'applique.

Les jeunes peuvent exercer leurs droits sur demande écrite adressée auprès du Directeur de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07